



Vœu du Conseil Parisien de la Jeunesse sur la question du contrôle au faciès à Paris

Considérant le rapport « police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris » de l'ONG Open Society Justice Initiative, en collaboration avec le CNRS, démontrant que les « personnes perçues comme étant maghrébine » ont une probabilité 7,8 fois plus importante d'être contrôlés que les personnes à peau blanche et 6 fois plus que les personnes à peau noire ;

Considérant que ce rapport met également en avant que les jeunes sont une des cibles privilégiées des contrôles selon leur tenue vestimentaire et que les contrôles d'identité effectués par les policiers se fondent principalement sur l'apparence ;

Considérant qu'un contrôle d'identité basé sur la couleur de peau, l'origine supposée, l'ethnicité ou l'apparence vestimentaire est illégal ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, le contrôle d'identité est le seul acte de police régi par le Code de procédure pénale qui ne fasse pas l'objet d'un procès-verbal ;

Considérant la première annonce du gouvernement datant de juin 2012 en faveur de la mise en place d'un récépissé qui serait délivré par la police pour éviter les contrôles d'identités abusifs et répétés ;

Considérant le vœu du Conseil de Paris des séances des 24, 25 et 26 septembre 2012, informant que la Ville de Paris est disposée à être le territoire d'expérimentation du dispositif de lutte contre les contrôles discriminants, qui sera retenu par l'actuel gouvernement ;

Considérant l'idée qu'une police, pour être efficace, doit aussi être soutenue et respectée par la population et qu'il y a urgence à retisser des liens de confiance afin d'apaiser les tensions entre la police et les jeunes citoyens ;

C'est pourquoi sur proposition du Conseil Parisien de la Jeunesse, le Conseil de Paris émet le vœu que le Maire de Paris intervienne auprès du Gouvernement et des autorités compétentes pour que l'expérimentation de ces contrôles d'identité avec récépissé se fassent dans les meilleurs délais, qu'elle ait lieu dans le cadre d'une procédure respectueuse des citoyens, qu'elle s'accompagne de mesures complémentaires visant à favoriser des espaces de dialogue et de concertation entre les jeunes citoyens et les policiers et que la gestion des données récoltées soit respectueuse des libertés des individus.